YERRES

Ressources Humaines
N° tél. : 01.69.49.76.55
N/Réf. : NDA/YB/CG

DECISION N° 99 302

OBJET : Convention de formation professionnelle conclue avec la Direction Départementale Jeunesse et Sports, à l'attention d'un Educateur Territorial des APS (révision quinquennale MNS)

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT l'organisation à l'attention d'un Educateur Territorial des APS, Madame Véronique VENAMBRE, de la révision quinquennale MNS,

CONSIDERANT que la proposition de la Direction Départementale Jeunesse et Sports (Service Public Régional de Formation Jeunesse et Sports), 98 allée des Champs-Elysées - Case 8002 Courcouronnes - 91008 Evry Cedex, correspond aux besoins de la commune,

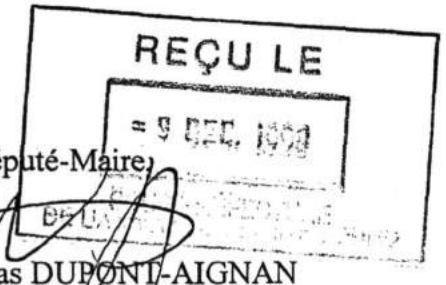
DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle, avec la Direction Départementale Jeunesse et Sports (Service Public Régional de Formation Jeunesse et Sports), en vue de la révision quinquennale MNS de Madame Véronique VENAMBRE, sur une durée de 3 jours, moyennant une contribution financière de 550 francs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 020, nature 6184.

Fait à Yerres, le 3 décembre 1999





Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE